



Les renseignements relatifs à un logement occupé peuvent être fournis par n'importe quel occupant adulte du logement. L'occupant du logement est une ou plusieurs personne(s) physique(s) qui l'occupe réellement, quelle que soit la durée de son séjour dans le logement et quel que soit le fondement juridique ou l'absence de fondement juridique. Les renseignements sur un logement non occupé dans un immeuble habité seront fournis par le propriétaire de l'immeuble ou du logement, le cas échéant par l'exploitant ou administrateur autorisé (conciergerie) de l'immeuble. Pour tout autre type de logement (chalet, maison de campagne, foyer, logement de fortune, etc.) ne remplissez que les questions 1 et 2 ainsi que la 2e page de la feuille de logement.

Les renseignements doivent être indiqués selon leur état à minuit dans la nuit du 25 au 26 mars 2011. À chaque question ne cochez à chaque fois qu'une seule réponse.

Si dans la colonne A la réponse n'est pas préremplie ou que cette réponse ne correspond pas à la situation réelle du logement, cochez ou inscrivez systématiquement la bonne réponse dans la colonne B. Ne rayez pas les renseignements de la colonne A.

Si le renseignement prérempli dans la colonne A est valable, il n'est pas nécessaire d'indiquer de nouveau la bonne réponse dans la colonne B.

1. MODE D'OCCUPATION DU FOYER

Un **logement** est un ensemble de pièces, le cas échéant une pièce individuelle, destinées au logement par les autorités compétentes. Choisissez « logement » pour tous les cas d'occupation du foyer dans le logement, et ce quel que soit le type d'immeuble (par exemple logement du conciergerie dans un établissement scolaire, logement du gardien dans une maison de retraite, etc.).

Chalet, maison de campagne désigne un bâtiment destiné au temps libre et qui répond à de telles exigences.

Un **logement de fortune, abri** inclut les bâtiments de fortune et temporaires, les immeubles pas encore réceptionnés, les hébergements d'urgence sur les lieux de travail, etc.

Indiquez **foyer d'hébergement** en cas d'hébergement dans un établissement offrant non seulement un hébergement à long terme mais aussi des services partagés avec d'autres foyers (salles de bains, salles à manger, chambres, etc.).

2. OCCUPATION DU LOGEMENT

Un logement est inoccupé lorsque personne n'y habite.

3. FONDEMENT JURIDIQUE DE L'OCCUPATION DU LOGEMENT

Propriétaire de l'immeuble du logement s'applique le plus souvent à une maison, mais peut aussi s'appliquer à un immeuble.

Propriétaire du logement s'applique à un logement dont l'occupant est mentionné dans le registre du cadastre en tant que propriétaire de l'unité d'habitation (appartement). Ceci ne s'applique pas à une maison - indiquez dans ce cas Propriétaire de l'immeuble du logement.

Logé gratuitement peut s'appliquer à tous les types d'immeuble appartenant à une personne privée, il s'agit le plus souvent de l'occupation gratuite d'un logement dans un immeuble appartenant à des parents ou d'autres personnes proches.

Locataire s'applique à un logement occupé en vertu d'un bail, que le contrat de bail ait été conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. S'applique également aux sous-locations - locations dans un logement déjà loué.

Coopérative de logement s'applique à une adhésion à une coopérative d'habitation (aux termes de l'art. 221 du Code de commerce tchèque), une coopérative d'habitation étant inscrite au registre du cadastre en tant que personne morale et en qualité de propriétaire du logement voire de l'immeuble tout entier.

4. TAILLE DU LOGEMENT - NOMBRE DE PIÈCES ET SURFACE

Les données relatives à la surface du logement en m² sont indiquées **arrondies à un nombre entier**. S'il y a un coin cuisine dans le logement (ne formant pas de pièce séparée), inscrivez sa surface dans les cases cuisine, coin cuisine et comptez le reste de la pièce dans la surface des pièces habitables, le cas échéant des autres espaces du logement.

Les **autres espaces du logement** incluent la somme des surfaces des dépendances, halls d'entrée, garde-manger, placards, etc. Incluez aussi la surface des pièces du logement qui ne sont pas habitées, mais qui sont séparées à des fins commerciales ou de travail. Ne pas compter greniers, caves, balcons, terrasses, loggias (même vitrées), escaliers.

5. POSITION DU LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE

Pour un logement sur deux étages, indiquez l'étage inférieur. Pour un logement aménagé dans les combles, le grenier est considéré comme un étage supplémentaire à part entière.

Indiquez **rez de chaussée et 1^{er} étage** pour un logement situé dans une maison à deux étages.

6. GAZ

Indiquez un raccordement au réseau de gaz (le cas échéant à un réseau de distribution local) ou à un réservoir de gaz local. L'utilisation de bouteilles de gaz n'est pas considéré un équipement du logement en gaz, indiquez « sans gaz ».

8. EAU CHAUDE

Indiquez **Autre ou source combinée** lorsqu'au cours des différentes saisons diverses

sources sont utilisées pour chauffer l'eau (par exemple, en hiver chauffage central ou à l'étage, et en été une autre source).

9. MOYEN DE CHAUFFAGE

Chauffage central s'applique aux immeubles dans lesquels 2 logements ou plus sont chauffés par une source de chaleur située à l'extérieur du logement. Dans le cas des maisons à un seul logement, un chauffage d'une source de chaleur située dans une pièce séparée destinée à cela (sous-sol y compris) est également considéré comme chauffage central.

Un **Chauffage à l'étage** est un système de chauffage mis en place pour un seul logement, il est raccordé à une source de chaleur (chaudière) située directement dans le logement (dans la cuisine, le hall d'entrée, la salle de bain, etc.), et il est utilisé directement par un occupant du logement.

10. ÉNERGIE UTILISÉE POUR LE CHAUFFAGE

Indiquez la source d'énergie principale, prédominante, respectivement le type de combustible utilisé pour le chauffage.

Indiquez **énergie d'une chaufferie extérieure** à l'immeuble lorsque l'immeuble est raccordé à un chauffage central éloigné ou à un bloc chaudière.

Bois, briquettes de bois comprend aussi les pellets (granulés de bois), les déchets de bois, les plantes et autre biomasse (paille, grains, etc.).

13. ORDINATEUR ET CONNEXION À INTERNET

Un **ordinateur** peut être aussi bien un ordinateur de bureau qu'un ordinateur portable, un PDA ; ne l'indiquez que s'il est utilisé à des fins privées par les membres du foyer. Un ordinateur qui se trouve dans le logement mais qui est utilisé uniquement comme outil de travail pour exercer un emploi n'est pas considéré comme un équipement du foyer. Indiquez **ordinateur avec Internet** quelle que soit le mode de connexion à Internet.

LISTE DES PERSONNES DANS LE LOGEMENT OU AUTRE HABITATION

(2^e PAGE DE LA FEUILLE DE LOGEMENT)

Indiquez **toutes les personnes qui habitent réellement dans le logement** et qui sont membres du foyer (même si elles sont temporairement absentes pour cause par ex. de voyage d'affaires, d'hospitalisation, etc.). Peu importe où les personnes résident officiellement (ont leur domicile déclaré).

Indiquez séparément (sur les lignes 001 à 005) les **membres des foyers résidant depuis 12 mois ou plus hors de République tchèque** (étudiant à l'étranger, séjours professionnels de longue durée etc.).

Inscrivez également séparément (sur les lignes 991 à 995) les personnes qui ne sont pas membres du foyer et qui à la date clé du recensement **ne résident que temporairement** dans le logement ou l'habitation en question (par ex. parents proches).

Inscrivez les personnes en ménage commun dans le foyer correspondant (premier foyer en ménage commun, deuxième foyer en ménage commun). Si plus de deux foyers en ménage commun vivent dans le logement, utilisez le formulaire « Feuille de logement - suite », que l'agent recenseur remettra aux foyers si nécessaire.

Les renseignements relatifs à une personne sont indiqués sur une seule ligne avec le nom et le prénom, la date de naissance complète (sous la forme jour / mois / année) et en cochant d'une croix l'une des colonnes n° 2 à 14, pour indiquer le lien vis-à-vis de la première personne mentionnée dans le foyer. Pour les personnes inscrites en premier (ligne 101, 201), une croix est déjà préimprimée.

Indiquez **Conjoint(e) partenaire déclaré(e)** pour une personne qui a le lien suivant avec la personne n° 1 : époux, épouse, le cas échéant également partenaire déclaré(e) (PACS), s'il s'agit d'un lien légal.

Indiquez **Concubin(e) (union libre)** en cas de concubinage réel, quel que soit l'état matrimonial légal.

Indiquez **Fils, fille** indépendamment de savoir s'il s'agit d'un propre enfant, d'un enfant adopté ou en famille d'accueil, d'un enfant commun aux deux partenaires ou d'un enfant d'un seul des partenaires.

Indiquez **Partenaire du petit-fils, de l'arrière petit-fils** également pour le/la partenaire de la petite-fille, de l'arrière petite-fille; s'applique aux cas de mariage et de concubinage informel (union libre), le cas échéant également au partenariat déclaré (PACS).